

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

OBJET : Avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public relative à la mise à disposition de locaux pour les permanenciers à La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude (CREPA) à INESS, commune de Narbonne

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C-2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

CONSIDERANT que La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude a occupé un bureau de permanencier en 2021 et 2022, elle souhaite renouveler cette location sur 2023,

CONSIDERANT la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels signée le 13 janvier 2023, entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude / CREPA pour l'occupation, 4 jours par mois, d'un bureau de permanencier d'une superficie totale de 15,10 m²,

CONSIDERANT que La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude a souhaité un changement du jour fixé dans la semaine, occasionnant un changement de bureau, donc de tarif,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n° 1 ci-annexé à la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels du 13 janvier 2023, est approuvé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 17 mars 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Avenant n°1
- Plan des locaux occupés
- Etat des lieux

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

